

M. DC. XXVI.

Duc de Candale. Chalais employe ses amis pour appaiser ceste querelle. Au sujet du combat qu'auoit eu Chalais contre Pontgibault partie se lie de trois contre trois entre Bouteville pour Chalais, & Thorigny pour Pontgibault. Thorigny & son Escuyer y perdent la vie.

Chalais confronté aux tesmoins qui auoient deposé contre luy, ne leur donne aucun reproche.

p. 402

Supplication au Roy faite par Madame de Chalais la mere pour son fils.

ibid.

Chalais mené du Chasteau au Presdial de Nantes, pour luy prononcér son Arrest de mort.

Arrest de condamnation contre Chalais. p. 404
Lettres patentes du Roy portant moderation dudit Arrest.

p. 406

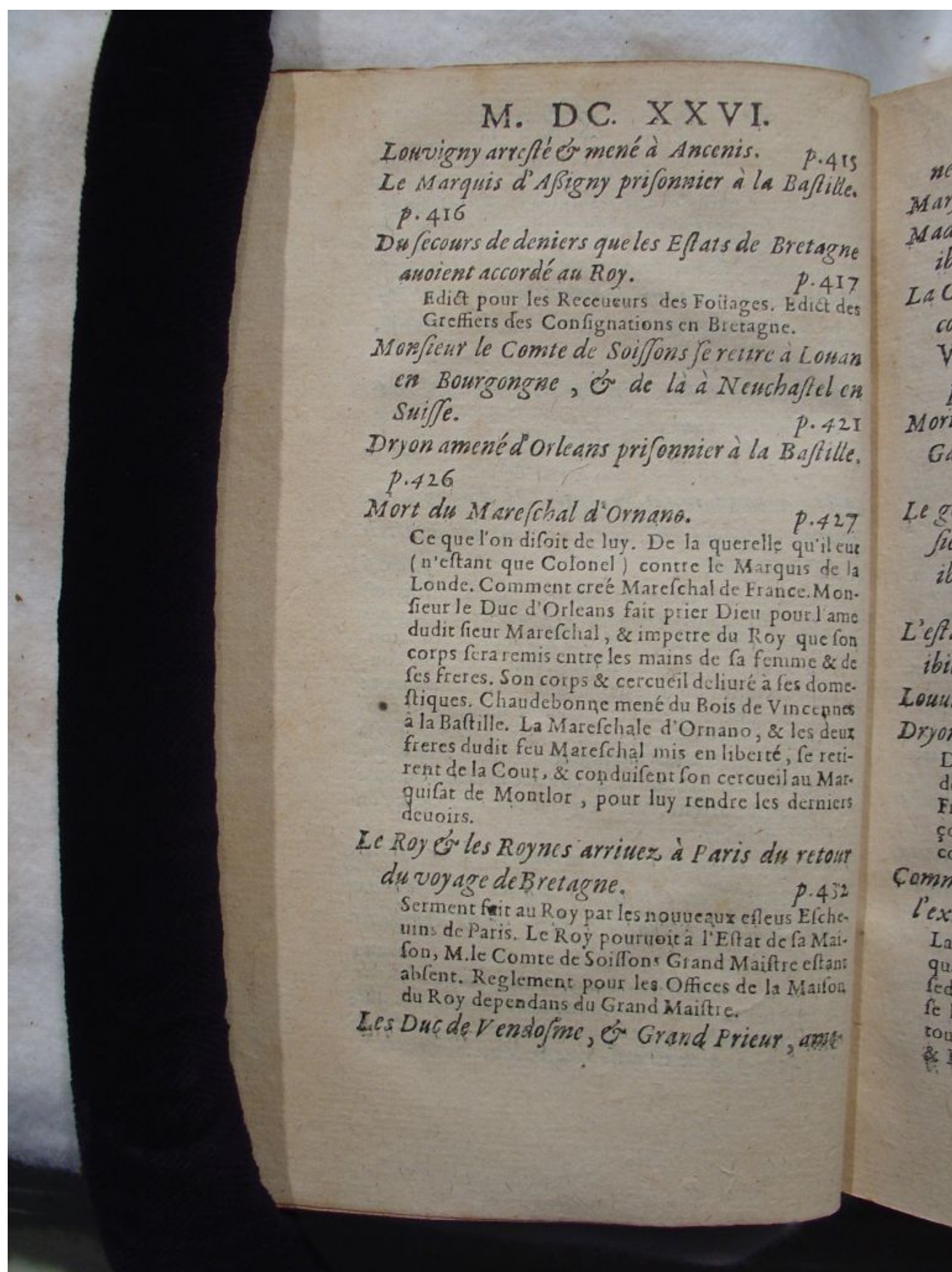
Ce que dit Chalais apres auoir entendu son Arrest de mort. Fait vne confession generale au Pere des Roisiers Minime qui l'assista à la mort. Ne se trouuant point d'Executeur dans Nantes pour luy couper la teste, on tire des prisons vn criminel pour l'executer. Il s'esmeut voyant sa moustache coupée. Reçoit trente-quatre coups auparauant que sa teste fust separée de son corps. Est enterré aux Cordeliers de Nantes. Songe que fit sa mere le iour qu'il fut arresté. Vers faits sur sa mort. Ce qu'on disoit de luy.

La conspiration de Philotas contre Alexandre le Grand mise en comparaison avec celle de ceux qui auoient entrepris de faire sortir Monsieur de la Cour.

p. 413

Ce que dit la Royne Mere à la mere de Chalais. Difference entre Metron Maistre de la Garderobbe d'Alexandre, & Chalais Maistre de la Garderobbe du Roy; & de Chalais avec la Mole.

Table_1626_26.jpg



M. DC. XXVI.

Louvigny arresté & mené à Ancenis. p. 415

Le Marquis d'Assigny prisonnier à la Bastille.
p. 416

*Du secours de deniers que les Estats de Bretagne
avoient accordé au Roy.* p. 417

Edict pour les Receueurs des Foilages. Edict des
Greffiers des Consignations en Bretagne.

*Monsieur le Comte de Soissons se retire à Louan
en Bourgongne, & de là à Neuchastel en
Suisse.* p. 421

Dryon amené d'Orleans prisonnier à la Bastille.
p. 426

Mort du Marechal d'Ornano. p. 427

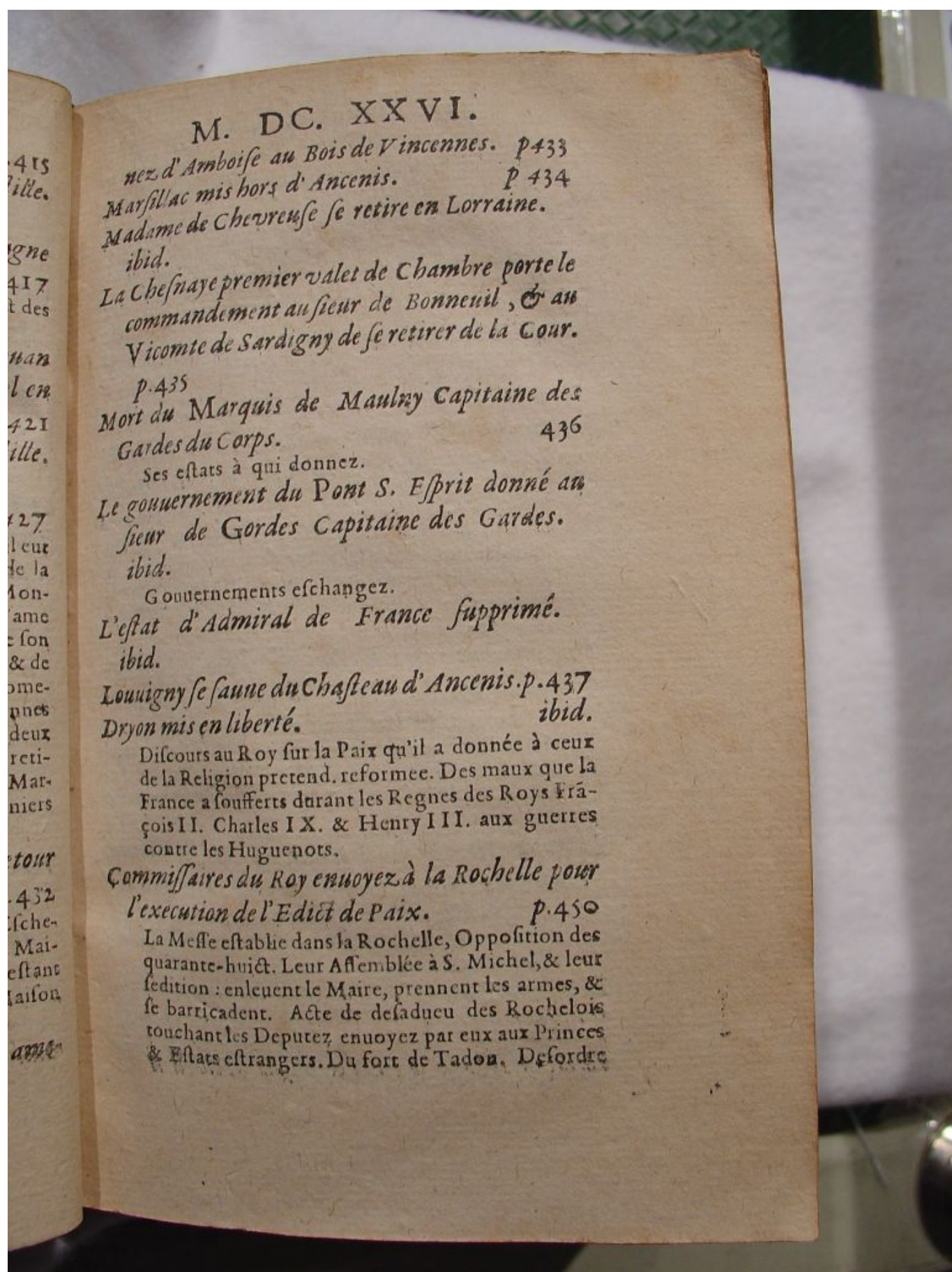
Ce que l'on disoit de luy. De la querelle qu'il eut
(n'estant que Colonel) contre le Marquis de la
Londe. Comment créé Marechal de France. Mon-
sieur le Duc d'Orleans fait prier Dieu pour l'ame
dudit sieur Marechal, & impetre du Roy que son
corps sera remis entre les mains de sa femme & de
ses freres. Son corps & cercueil deliuré à ses dome-
stiques. Chaudebonne mené du Bois de Vincennes
à la Bastille. La Marechale d'Ornano, & les deux
freres dudit feu Marechal mis en liberté, se reti-
rent de la Cour, & conduisent son cercueil au Mar-
quisat de Montlor, pour luy rendre les derniers
devoirs.

*Le Roy & les Roynes arrivez à Paris du retour
du voyage de Bretagne.* p. 432

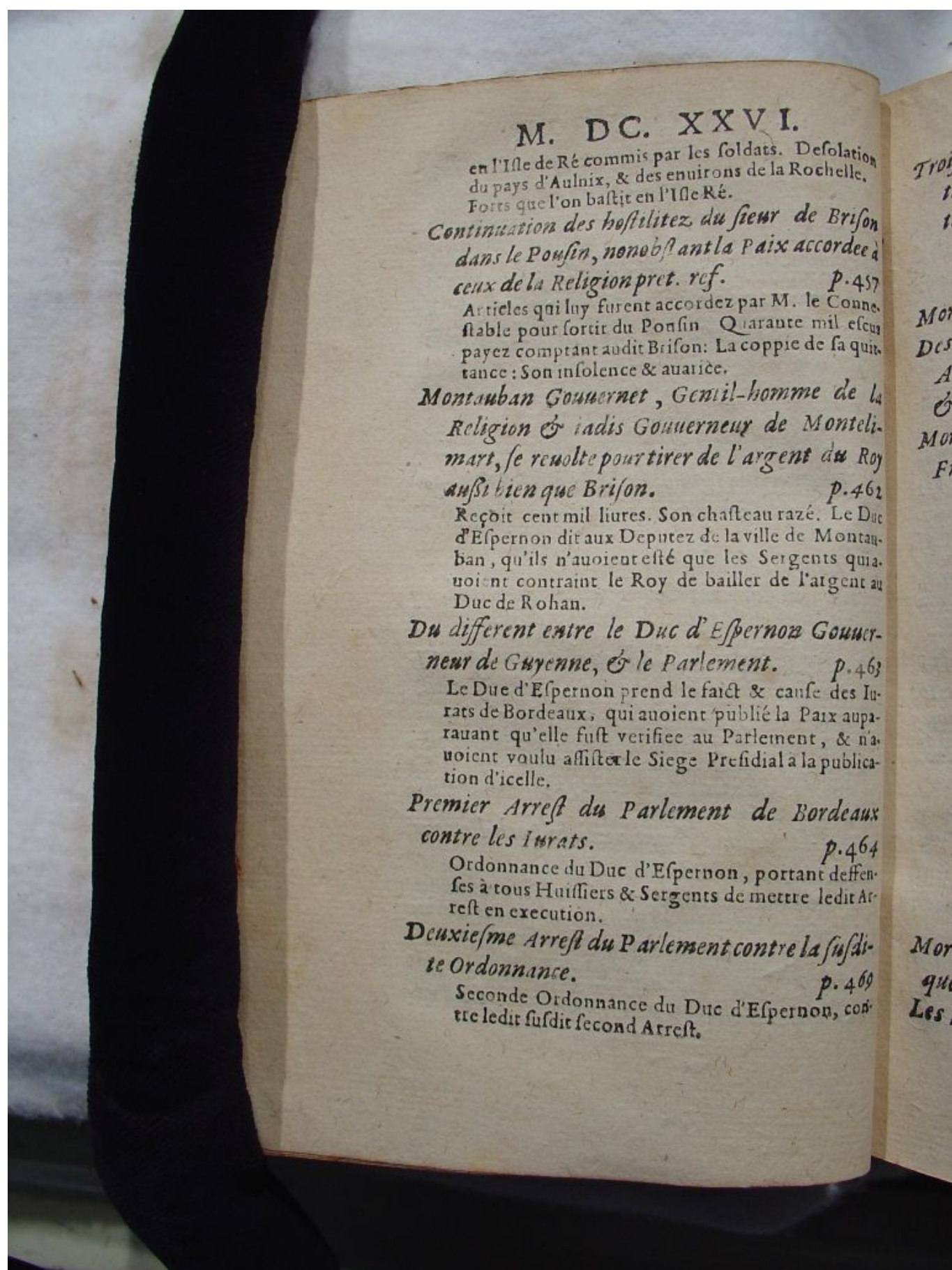
Serment fait au Roy par les nouveaux esleus Esche-
vins de Paris. Le Roy pouruoit à l'Estat de sa Mai-
son, M. le Comte de Soissons Grand Maistre estant
absent. Reglement pour les Offices de la Maison
du Roy dependans du Grand Maistre.

Les Duc de Vendosme, & Grand Prieur, amé

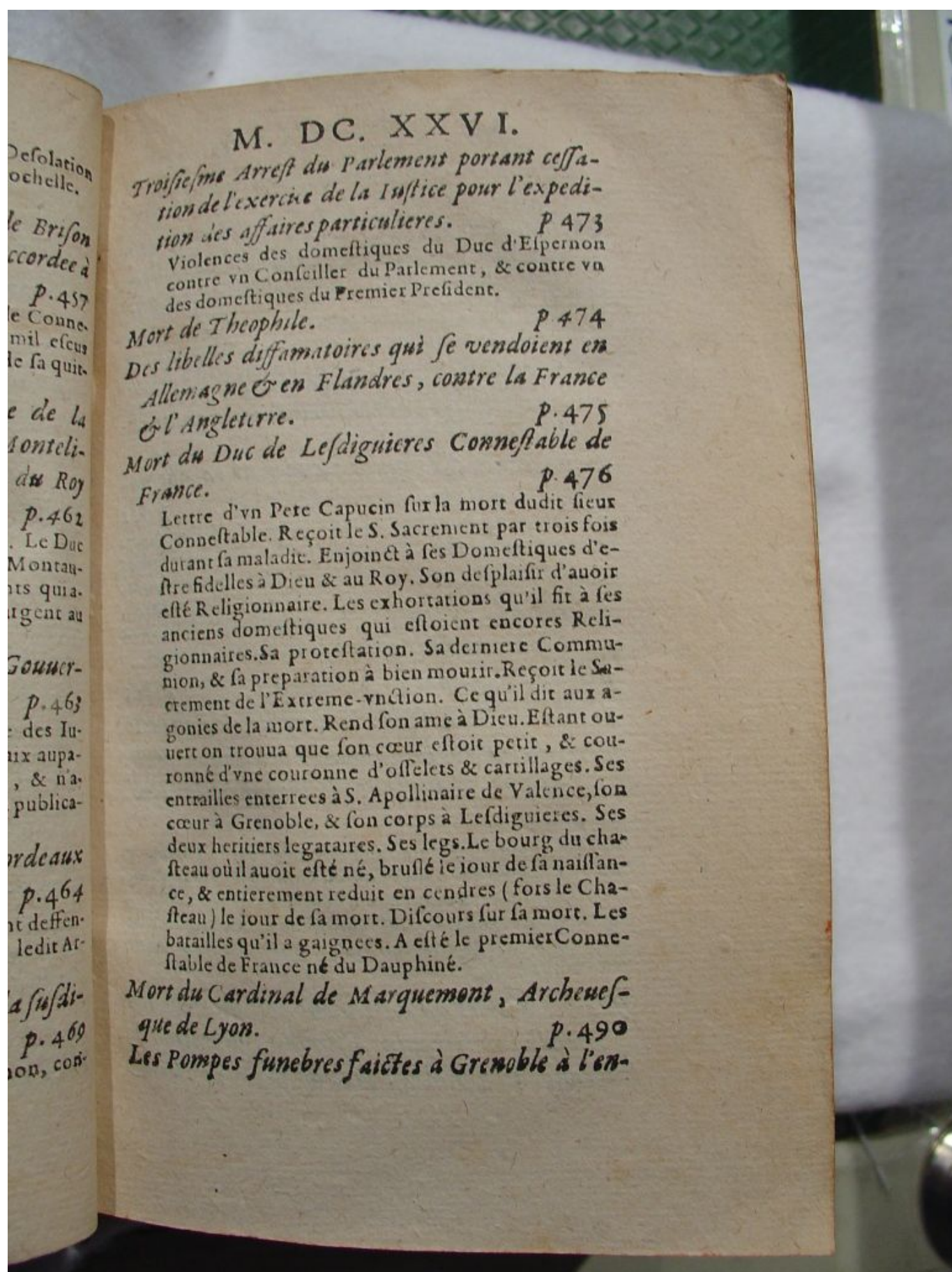
Table_1626_27.jpg



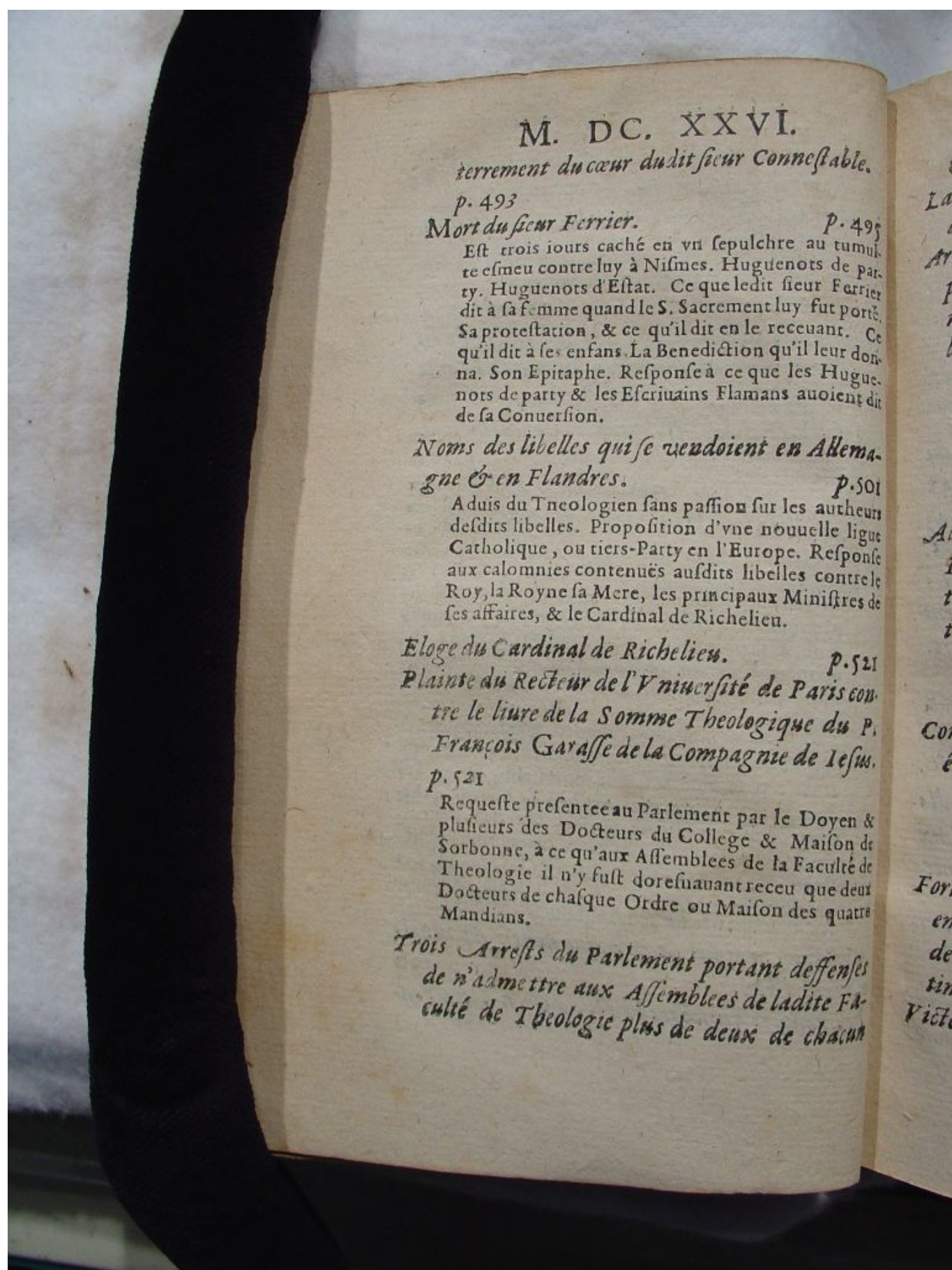
Table_1626_28.jpg



Table_1626_29.jpg



Table_1626_30.jpg



M. DC. XXVI.

Ordre des quatre Mandians. p. 524

*La Censure du livre de la Somme Theologique
du Pere Garasse.* p. 527

*Arrest du Conseil d'Etat du 18. Juiller 1626.
portant evocation de tous les differents surve-
nus entre les Docteurs de la Faculté de Theo-
logie.* p. 530

Les Docteurs de la Faculté tous d'accord de censu-
rer le livre de Santarel (pour la pernicieuse Doctri-
ne qui y estoit contenuë,) mais non pas des termes
auxquels la Censure estoit conceüe. Les Docteurs
des Ordes des quatre Mandians auront leur entrée
aux Assemblies de la Faculté comme au precedent,
jusques à ce qu'il y ait esté pourueu par le Roy.

*Autre Arrest du Conseil d'Etat, donné sur la
Requete des Superieurs des maisons des qua-
tre Mandians de Paris, poursuivans l'execu-
tion du susdit Arrest d'evocation.* p. 533

Defenses de traiter du Pouvoir des Roys, sans en
avoir obtenu Lettres Patentes du Roy signees en
commandement.

*Continuation du siege de Bagadet par les Turcs
és mois de Juiller & d'Aoust.* p. 536

L'Euftrate sert de barriere entre les armées des
Turcs & des Perles. Estat de l'armée des Turcs de-
vant Bagadet. Les Arabes des deserts fauorifient
les Perles.

*Fort basti sur le bord du Canal du Bosphore pour
empescher les Cosaques de la Russe Polonoise
de plus aller pirater jusques devant Constam-
tinople.* p. 538

Victoire des Turcs sur les Cosaques Russes p. 539

Le Caimacan Gargi Mehemet Eunuque fait Mansul, puis estranglé. P. 540

*Mort des Cardinaux de sainte Suzanne, du
Mont, & des Vrsins. p. 342*

Mort de la Duchesse de Modene. P. 543

Mort de l'Abbé du Bois à Rome. ibid.

*Pourquoy le Pape a mis des garnisons en toutes
les places des Estats d'Vrbain du consentement
du vieil Duc François Marie de la Roüiere.
p. 546*

Longueur & largeur que sera le Domaine du saint
Siege, mais que les Estats d'Vrbin y soient retour-
nez par le decez dudit Duc. Deux Papes de la Mai-
son d'Vrbin de la Rouiere.

*De la tenuë des Consistoires, Colloques, Synodes
Prouvinciaux, & Synodes Nationaux de ceux
de la Religion pretendue reformee en France.
p. 548*

Leur Synode National assigné à Castres en ceste
année 1626. Lettres du Roy aux Deputez dudit
Synode.

*Lettres patentes du Roy adressantes à Monsieur.
Galland,*

M. DC. XXVI.

Ce que ledit sieur Galland dit au Synode apres la lecture de sa Cōmission. Son exhortatiō au Synode & à ceux de ladite Religion à l'observatiō des Edicts: à demeurer en l'obeyssance: viure en paix avec leurs Concitoyens Catholiques: de n'auoir plus d'intelligēces hors le Royaume: de faire leur declaration contre les enuolopez en la faction d'Espagne: que les Ministres n'eussent plus à se mesler que del'exercice de leur profession, & à ne sortir plus du Royaume pour s'aller habiter aux pays estrangers sans en faire demande au Roy.

Declaration des Ministres & Anciens dudit Synode conforme ausdites propositions. p. 539

Sur les exhortations aux peuples de leur Religion à viure en toute equanimité avec les Catholiques. Plaintes. Intelligences, & correspondances. Protestation de n'auoir trempé en aucune Conspiration avec l'Espagne, ny aucun des Ministres leurs Collegues: leur intention de ne traiter aucunes affaires politiques en leurs Synodes, si ce n'estoit pour obeyr au Roy. Offre franche de se soubsmettre aux Loix de l'Estat, & d'aduertir les Ministres François qui seront requis par des Princes & Estats estrangers d'aller seruir en leurs Eglises, de ne sortir du Royaume sans permission du Roy.

Mort du sieur Munial l'un des Deputez Generaux de ladite Religion resident en Cour.

p. 563

Breuet du Roy, portant permission audit Synode de Castres de proceder à l'ellection de six personnes, desquelles le Roy en choisiroit deux pour estre Deputez Generaux à sa suite. Pourquoy le Synode dilayoit de faire la volonté du Roy portée par son Breuet.

Lettre du Synode de Castres au Roy:

p. 566

Tome 12:

Table_1626_34.jpg

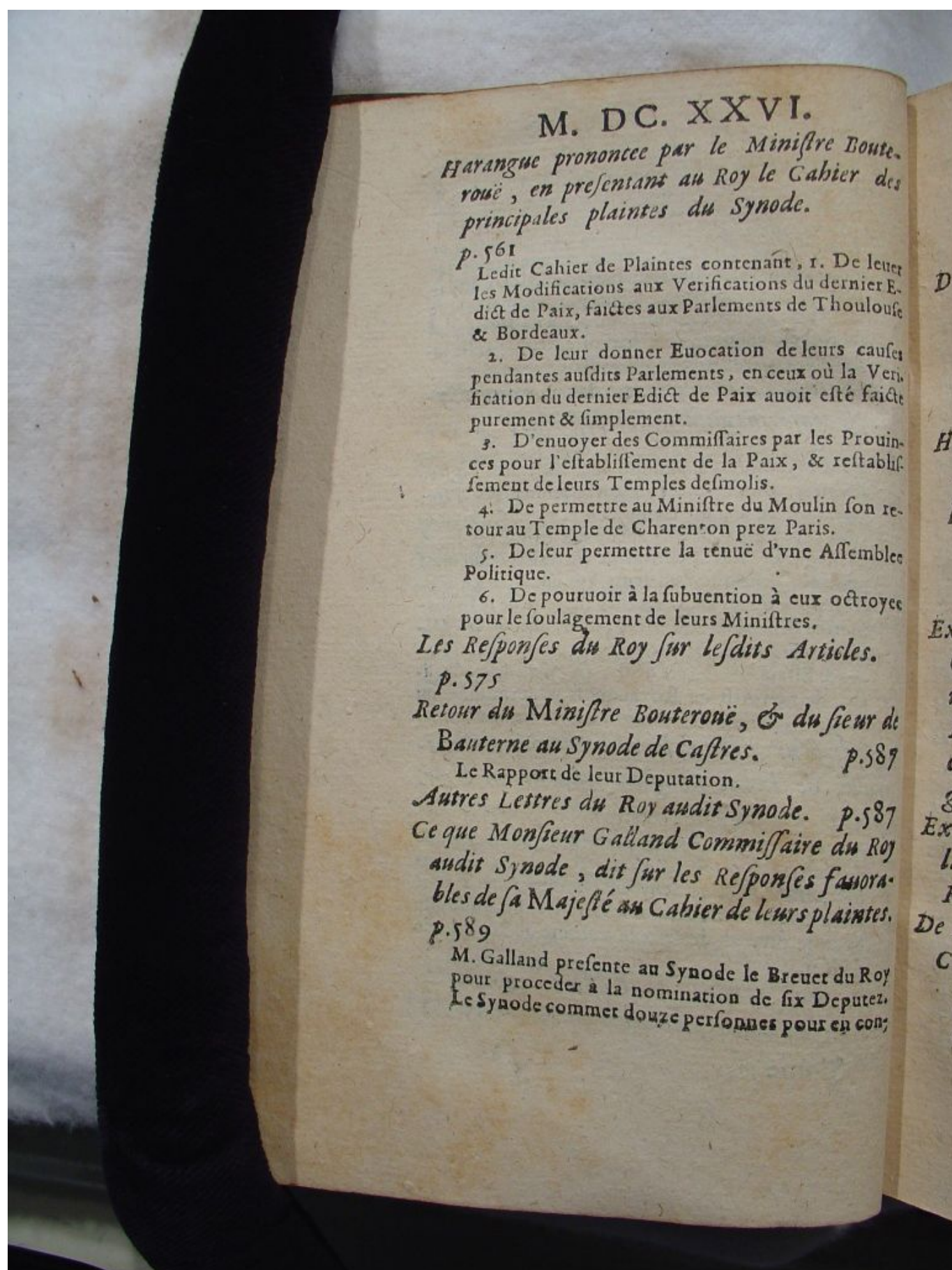


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan